



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3070**

commune (s) : **Bron**

objet : Classement d'office dans le domaine public de voirie métropolitain de l'impasse Kimmerling et de la rue Pététin - Saisine de M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3070**

commune (s) : Bron

objet : **Classement d'office dans le domaine public de voirie métropolitain de l'impasse Kimmerling et de la rue Pététin - Saisine de M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

I - Contexte

L'impasse Kimmerling est une voie ouverte qui se poursuit par la rue Pététin à Bron. Ces 2 voies privées sont ouvertes à la circulation générale et permettent de boucler le secteur avec des rues métropolitaines : la rue Gaston Maurin située au sud, ainsi que les rues de l'Économie et de Verdun, toutes 2 situées à l'ouest.

Par le passé, le classement dans le domaine public de l'impasse Kimmerling et de la rue Pététin avait été envisagé mais la procédure n'avait pas abouti.

Pour ces motifs d'intérêt général, la Métropole de Lyon en accord avec la Ville de Lyon, a décidé d'engager une procédure de classement d'office, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités, dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situent les voies.

II - Enquête publique

En vue du classement d'office de l'impasse Kimmerling et de la rue Pététin dans le domaine public de voirie métropolitain, dont l'engagement a été approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2628 du 8 octobre 2018, une enquête publique de 30 jours consécutifs a eu lieu du 19 novembre 2018 au 19 décembre 2018, menée par monsieur Alain Avitabile, commissaire-enquêteur, qui a tenu 3 permanences ouvertes au public en mairie de Bron (direction des services techniques) les 26 novembre 2018, 10 décembre 2018 et 19 décembre 2018 de 13h30 à 17h15.

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 13 février 2019.

Concernant l'opportunité du classement d'office de ces voies, le commissaire-enquêteur a considéré que le fait d'assurer de bonnes conditions de desserte du secteur, occupé notamment par plusieurs copropriétés en logements collectifs et par des pavillons, constitue un motif d'intérêt général pour opérer un tel classement, renforcé par le mauvais état de la voie avec plus particulièrement une dégradation avérée de la rue Pététin.

Le commissaire-enquêteur a donné son avis favorable avec les recommandations suivantes :

- qu'un programme de réfection de la voie soit engagé à très court terme,

- que ce programme soit étudié en concertation avec les riverains, en prenant en considération les observations et propositions formulées dans le cadre de la présente enquête publique,

- que des dispositifs soient mis en place pour une voie de circulation apaisée, avec limitation de la vitesse des véhicules et création d'itinéraires modes doux, dans la mesure du possible, en concertation avec les riverains,
- que le stationnement bilatéral soit maintenu afin de répondre aux besoins exprimés avec une matérialisation des places de stationnement, réalisée en concertation étroite avec les riverains, tout en préservant les accès actuels aux parcelles privées et en anticipant sur les éventuels accès futurs,
- qu'une réflexion soit conduite, dans le cadre d'un plan de circulation révisé, pour permettre une circulation apaisée : limitation de flux de circulation en délestage des voies principales du secteur pour rejoindre l'échangeur de la Boutasse, sens unique dans le sens sud nord (Kimmerling vers Pététin), et arrêtés réglementant la circulation.

Ces recommandations n'impactent pas directement la procédure de classement d'office ; elles seront cependant étudiées en cas de décision favorable de classement des voies dans le domaine public métropolitain. Les aménagements qui pourraient en découler seront alors réalisés dans le respect des politiques, procédures et calendriers d'intervention fixés par la Métropole.

Dans le cadre de l'enquête publique, 13 propriétaires ont manifesté leur opposition au projet de classement d'office dont 11 propriétaires sur l'impasse Kimmerling et 2 propriétaires sur la rue Pététin. Or, la procédure prévoit qu'en cas d'opposition d'un seul des propriétaires concernés, la décision de classement ne relève plus de la collectivité compétente mais doit être prise par arrêté préfectoral.

C'est pourquoi, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, il est proposé de saisir monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, pour statuer sur le classement d'office de l'impasse Kimmerling et de la rue Pététin ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte du résultat de l'enquête publique.

2° - Autorise monsieur le Président à saisir monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, pour la décision de classement d'office dans le domaine public de voirie métropolitain de l'impasse Kimmerling et de la rue Pététin situées sur le territoire de la Commune de Bron, pour laquelle 13 propriétaires riverains ont manifesté leur opposition.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.